

COMMUNE DE CRISSEY

REGLEMENT DE LA MAISON LOUIS VERPIOT

DEMANDE UTILISATION DE LA SALLE

- Article 1 : Les locaux de la Maison Louis VERPIOT sont loués sur demande écrite, adressée au secrétariat de la mairie, pour l'organisation de toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux.
- Article 2 : La commune de Crissey dispose librement de ses locaux dont elle est propriétaire, et aucun organisateur ne saurait prétendre à droit acquis pour leur utilisation, à une date déterminée de l'année. La Maison Louis VERPIOT est réservée exclusivement aux Associations crissotines ainsi qu'**aux familles** de CRISSEY dans le cadre de manifestations familiales. Ces manifestations ne pourront avoir lieu que les dimanches et jours fériés les midis.
- Article 3 : Toute demande doit indiquer la nature de l'utilisation, les jours et heures où celle-ci aura lieu, son caractère.
- Article 4 : Les autorisations d'utilisation sont données **à titre rigoureusement personnel** et ne peuvent **sous aucun prétexte être cédées**.
- Article 5 : Le responsable de l'association ou la personne organisatrice recevra les clés après émargement. Il sera procédé, **en sa présence**, à l'inventaire complet de l'équipement loué, avant et après utilisation.
Dans le cas où la location aurait lieu un dimanche :
 - La remise des clés et l'inventaire auront lieu le vendredi à 14 heures (prévoir 45 minutes minimum).
 - Le retour des clés et l'inventaire auront lieu le lundi à 9 heures (prévoir 45 minutes minimum).Dans le cas où la location aurait lieu un jour férié, les jours et horaires de la remise et restitution des clés seront communiqués par courrier.
L'association ou la personne organisatrice doit être en possession d'une assurance Responsabilité Civile et fournir une attestation d'assurance spécifique à la location de la salle.
Le dossier de location complet devra parvenir au secrétariat de Mairie au plus tard un mois avant la date de location.
Le non-respect de ces recommandations entraîne la non remise des clés et l'annulation de la location.
- Article 6 : La commune se réserve la possibilité, au cas où des raisons spéciales ou impérieuses l'exigeraient, de retirer le droit d'utiliser une salle louée. Elle ne serait tenue à aucun dédommagement. Il en serait de même si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, elle se trouvait dans l'impossibilité de mettre la salle à la disposition de l'organisateur.

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

- Article 7 : Tous les règlements de police sont applicables à la Maison Louis VERPIOT.

Article 8 : **L'utilisateur est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition, ainsi que des abords, et doit en prendre soin, y compris les extincteurs. Les frais de remise en état ou de remplacement pour casse sont entièrement à la charge de l'utilisateur.**

Le nettoyage et le rangement des locaux et du matériel mis à disposition seront effectués après usage par l'utilisateur.

Dans l'éventualité où :

- 1) **L'état des lieux exigerait un nettoyage complémentaire ou spécial après manifestation, celui-ci serait effectué par une entreprise spécialisée aux frais de l'organisateur.**
- 2) **L'état des lieux exigerait des réparations suite à des dégradations sur les murs, sols, menuiseries, plafonds, après manifestation, celles-ci seraient effectuées par un employé communal aux frais de l'organisateur, au tarif de 30 euros de l'heure plus facturation des matériaux.**
- 3) **L'état des lieux exigerait des réparations importantes suite à des dégradations sur les murs, celles-ci seraient effectuées par une entreprise spécialisée aux frais de l'organisateur.**

Article 9 : **L'utilisateur est tenu de faire respecter l'ordre. Il sera tenu responsable de tous les incidents survenus pendant la manifestation.**

L'utilisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité contre l'incendie en respectant les consignes prévues à cet effet en observant les règles en vigueur en matière de lutte contre l'incendie qui devront être strictement appliquées (décret n° 54856 du 13 août 1965), leur non respect pouvant entraîner la suspension de la manifestation projetée et la suppression d'autorisations futures au demandeur visé.

L'accès intérieur et extérieur des sorties de secours doit être dégagé en permanence.

Article 9 bis : Toute réception organisée en dehors de la journée de dimanche ou du jour férié est formellement interdite sous peine de non restitution de la caution et d'interdiction de locations de salle ultérieurement.

La Maison Louis VERPIOT devra être entièrement libérée le dimanche soir à 22 heures, et à la même heure en cas de location un jour férié.

Article 10 : **La commune n'est aucunement responsable du matériel apporté par l'utilisateur ou les vols commis pendant la manifestation.**

Les accrochages au plafond et les fixations au sol sont formellement interdites. Les accrochages au mur se feront sur les supports installés.

Article 11 : Selon le décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans la salle.

Article 12 : L'accès de la salle est interdit aux animaux.

- Article 13 : En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable si l'utilisateur n'a pas accompli les démarches pour le paiement des différentes taxes (Sacem). La réglementation existante en matière de vente de boissons est à respecter scrupuleusement, suivant les indications données par la Mairie, en liaison avec l'Administration des Contributions Indirectes.
- Article 14 : Une personne faisant partie du Conseil Municipal ou du service technique de la commune est autorisée à pénétrer dans les locaux pendant la durée de location.
- Article 15 : L'accès aux installations techniques et à l'office, le contrôle de l'utilisation du matériel ne pourront se faire qu'accompagnés préalablement d'une personne mandatée et sur demande motivée.
Les utilisateurs ne pourront en aucun cas modifier ou manipuler les appareils d'éclairage et de chauffage.
- Article 16 : Tarifs (location, caution) et frais annexes sont fixés par le Conseil Municipal et sont à régler par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, ou en espèces, auprès du régisseur de recettes en Mairie de CRISSEY.
La caution sera rendue après paiement de la location et de tous les frais occasionnés.
- Article 17 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'intérêt général. Tout manquement au règlement sera sanctionné.
- Article 18 : Monsieur Le Maire, le Service Technique Municipal, les Services de Police, de Gendarmerie, de Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect du présent règlement.

TELEPHONE DE LA SALLE : 03.85.41.94.23

CONTACT : 07.82.09.83.55 (numéro d'astreinte)

CONSIGNES PARTICULIERES

Le nombre maximal de personnes admises dans les locaux est de 30.

Les issues de secours doivent toujours être dégagées.

Les locataires et organisateurs de la salle devront impérativement se conformer aux consignes ci-dessus. En cas de manquement, ils engagent leurs responsabilités civile et pénale.

CHARTE DE LOCATION DE LA MAISON LOUIS VERPIOT

NOUS VOUS REMETTONS :

Une clé pour la porte d'entrée.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION :

- 1) Des locaux sanitaires avec papier WC, savon crème, sèche mains électrique.
- 2) Une salle avec possibilité de 30 places maximum.
- 3) Un vestiaire avec cintres
- 4) La vaisselle nécessaire à l'organisation de la manifestation.
- 5) Une cuisine équipée (plaques électriques, four, lave-vaisselle, réfrigérateur).
- 6) Un nécessaire de nettoyage.

APRES LA MANIFESTATION :

- 1) La vaisselle doit être lavée, essuyée puis placée sur le plan de travail de la cuisine.
- 2) Les éléments de cuisine doivent également être nettoyés.
- 3) Nettoyage des locaux par un balayage complet et passage de la serpillère.

Les locaux doivent être rendus dans un parfait état de propreté.

NOTICE D'UTILISATION DE LA MAISON LOUIS VERPIOT

Le chauffe-eau doit rester allumé.

La vaisselle cassée ne doit pas être mise à la poubelle (sauf les petits débris) mais placée en évidence sur le plan de travail de la cuisine.

Les tables et les chaises doivent être nettoyées, et rangées selon les deux plans affichés dans la salle.

Avant votre départ, veuillez vider toutes les poubelles et mettre les déchets dans les bacs situés dans la cour.

Un conteneur pour le verre se situe en contre bas de la cour de la salle des fêtes.

Vérifier que tout l'éclairage soit bien éteint (sans oublier les toilettes et la lampe extérieure)